



# Flash Info

Avril 2020

N°03

## NUISANCES SONORES

### BRUITS de voisinage



Respect  
et tolérance, apprenons  
à bien vivre ensemble.

#### La période estivale arrive... Quelques rappels

La réglementation prévoit que *les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique sont autorisés :  
Les jours de semaine (du lundi au samedi) de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 20h00  
Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.*

L'arrêté préfectoral n° 2012073-0008 du 13 mars 2012 stipule que « *les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage, ceci de jour comme de nuit.* »

**Si l'aboiement d'un chien est intensif, répétitif et durable, il sera constitutif d'un bruit nuisible, comme le précise l'article R 1336-5 du code de la santé publique :** « *aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.* »

## CIVISME



#### **Il est rappelé que la divagation des animaux domestiques est formellement interdite.**

(Rappel de l'article L211-23 du code rural : « *est considéré comme en état de divagation tout chien, qui, en dehors d'une action de chasse [...] n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui est responsable d'une distance dépassant cent mètres.* »)

Il est rappelé que, dans un souci d'hygiène publique et de propreté des voies et des rues de la commune, les propriétaires doivent veiller à éviter que leurs animaux satisfassent leurs besoins naturels sur les trottoirs et places publiques.



Il est également rappelé que la responsabilité civile des propriétaires peut être mise en jeu à la suite d'accidents provoqués par leurs animaux.

## RAPPEL – HORAIRES MAIRIE

À partir de mardi 17 mars 2020, **la mairie est fermée au public**. Un accueil téléphonique est assuré de 8h00 à 12h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

En cas d'absence, un répondeur téléphonique est à votre disposition pour laisser un message.

information  
**CORONAVIRUS**  
COVID-19

## CRISE SANITAIRE : La situation dans votre région

La région Bourgogne Franche-Comté est confrontée à l'épidémie de COVID-19 depuis le 26 février 2020 avec l'identification en Côte-d'Or d'un premier cluster de cas en lien avec le cluster de Creil dans l'Oise, ainsi qu'un autre cluster en lien avec une croisière en Égypte.

### SITUATION AU 22 AVRIL

Si notre région a été l'une des premières en France confrontées à l'épidémie de COVID-19, elle ne fait pas partie aujourd'hui des régions les plus lourdement impactées.

La tendance est à une très lente décrue, identique à celle observée au plan national.

information

## CORONAVIRUS COVID-19

LE POINT SUR LA SITUATION

- 1334 personnes sont à ce jour hospitalisées
- dont 234 toujours en réanimation (4 de plus durant les dernières 24h)
- 721 décès dans les établissements de santé (16 de plus durant les dernières 24h)

## RAPPEL DES GESTES BARRIÈRES



COVID-19

### CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

- Se laver très régulièrement les mains
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus) 0 800 130 000 (appel gratuit)

Pour tenir la maladie à distance, respecter une **distance de sécurité d'au moins un mètre.**



## APPEL AUX COUTURIÈR(E)S BÉNÉVOLES

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole ont lancé un appel pour collecter des draps et tissus devant permettre la réalisation de surblouses de protection qui seront destinées à équiper les soignants. Sachez qu'il est possible de réaliser des masques en tissu lavables et donc réutilisables.



Si vous souhaitez participer à cette opération, vous pouvez consulter le site de la commune, rubrique « Dernières actualités », ou contacter directement votre mairie.

## SOLIDARITÉ

Nous remercions toutes les personnes pour les gestes de solidarité dont elles font preuve en cette période de pandémie, à titre individuel, envers leurs voisin(e)s (courses alimentaires, pharmacie, prêt de livres, messages téléphoniques, etc ...).

Même si la solidarité familiale et de voisinage joue pleinement son rôle en cette période, la mairie reste à l'écoute des abergeoises et abergeois qui rencontreraient des difficultés durant ce confinement.

## APRÈS-CONFINEMENT

La commune prépare d'ores et déjà l'après-confinement : organisation de la rentrée scolaire, de la réouverture des services communaux, des travaux d'entretien...

Des actions sont engagées pour tenter de constituer un stock de gel hydroalcoolique, gants et masques qui seront destinés à partir du 11 mai aux agents administratifs, techniques, petite enfance et personnes à risque.

## EDUCATION / PETITE ENFANCE

En 2019, une 4<sup>ème</sup> classe avait été ouverte provisoirement dans notre école, avec un effectif total de 81 élèves.

Cette année, 77 élèves sont inscrits à ce jour. Nous sommes alors intervenus, Élus, Enseignants, Parents d'élèves, auprès des services de l'éducation nationale pour rappeler l'importance du maintien de cette quatrième classe, au vu des effectifs prévisionnels et des difficultés actuelles de continuité pédagogiques liées à la crise sanitaire.

Malgré ces actions, l'inspecteur d'Académie a confirmé il y a quelques jours sa volonté de ne pas maintenir cette 4<sup>ème</sup> classe. Un ultime recomptage des effectifs aura toutefois lieu avant la rentrée de septembre.

